

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrapbes</u>
PARTIE I	
INTRODUCTION	1 - 12
PARTIE II	
A. LEGISLATION DE L'ENSEIGNEMENT MIXTE	13 - 18
B. ASPECTS QUANTITATIFS DE L'ENSEIGNEMENT MIXTE	19 - 27
C. FONCTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT MIXTE	
Investissement scolaire	28 - 30
Programmes d'enseignement	31 - 35
Conditions matérielles : les internats	36 - 44
D. FACTEURS D'EVOLUTION DE L'ENSEIGNEMENT MIXTE	
Attitudes vis-à-vis de l'enseignement mixte ...	45 - 51
Les réformes envisagées	52 - 53
Problèmes posés par le développement de la mixité et tendances d'évolution de ce système d'enseignement	54 - 59
PARTIE III	
CONCLUSION	60 - 77

/...

NOTE

Le présent document est le résumé d'un rapport plus complet sur l'enseignement mixte élaboré par le secrétariat de l'UNESCO à la demande du Secrétariat des Nations Unies à l'intention de la Commission de la condition de la femme. Le rapport du secrétariat de l'UNESCO est basé sur une enquête détaillée entreprise auprès des Etats membres et membres associés de cette organisation.

La traduction et la reproduction du rapport n'a pas été possible pour la vingt-deuxième session de la Commission pour des raisons matérielles.

L'introduction et la conclusion (première et troisième parties) du présent document sont celles du rapport complet de l'UNESCO et n'ont guère subi de changement. La deuxième partie du document, sans être un résumé du rapport, contient, sous une forme très condensée, un certain nombre d'analyses et de constatations qui figurent dans les différents chapitres du rapport et qui peuvent donner une idée générale, quoique incomplète, du caractère du rapport et des questions qui y sont abordées.

/...

PARTIE I

INTRODUCTION

1. La mixité de l'enseignement joue-t-elle un rôle en ce qui concerne l'égalité d'accès des femmes à l'éducation? Quelle est actuellement l'extension de l'enseignement mixte? Quelle est l'importance des effectifs féminins qu'il intéresse? On est en droit de se poser ces questions en constatant que tous les rapports sur l'accès des jeunes filles et des femmes à l'enseignement scolaire et universitaire présentés par le secrétariat de l'UNESCO à la Commission de la condition de la femme font mention de l'enseignement mixte et souvent signalent son développement. La Commission a estimé qu'une étude approfondie sur ce sujet était nécessaire et c'est ainsi que le présent rapport lui est soumis, à la suite de ceux qui traitent de l'accès des jeunes filles et des femmes aux différents degrés de l'enseignement et à la profession enseignante.
2. À la différence de ces études, il ne porte pas sur un degré ou un secteur particulier de l'enseignement, mais sur un système d'éducation, en tant qu'il s'oppose à un autre système, celui de la séparation; dans l'enseignement mixte ou coéducatif, tous les établissements sont mixtes, c'est-à-dire qu'ils sont ouverts indistinctement aux jeunes gens des deux sexes qui les fréquentent ensemble, les cours étant dispensés dans des salles de classe communes. Dans l'enseignement séparé, celui-ci est organisé distinctement d'une part pour les garçons, d'autre part pour les filles, dans des établissements séparés, dispensant des programmes d'études qui peuvent être différents.
3. Il faut souligner cependant que certains pays peuvent pratiquer la coexistence des deux systèmes, la répartition s'effectuant soit par région, urbaine ou rurale, soit par degré d'enseignement, soit par type de formation générale ou technique et professionnelle. Dans ce cas il est possible d'établir une comparaison directe des établissements mixtes et séparés qui montrera, entre autres, si la ségrégation des sexes plus que leur éducation commune a tendance à maintenir une relative inégalité.
4. Cependant, il faut préciser qu'aux termes de l'article 2, alinéa a) de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement adoptées par la Conférence générale de l'UNESCO

à sa onzième session, n'est pas considéré comme constituant une discrimination "la création ou le maintien de systèmes ou d'établissements d'enseignement séparés pour les élèves des deux sexes, lorsque ces systèmes ou établissements présentent des facilités d'accès à l'enseignement équivalentes, disposent d'un personnel enseignant possédant des qualifications de même ordre ainsi que de locaux scolaires et d'un équipement de même qualité et permettant de suivre les mêmes programmes d'études ou des programmes d'études équivalents".

5. Si ces conditions sont réalisées, l'existence dans un pays d'un système d'enseignement séparé n'est donc pas considérée comme incompatible avec une politique d'égalité d'accès des deux sexes à l'éducation. Inversement, la mixité de l'enseignement ne constitue pas une condition suffisante pour assurer à elle seule l'égalité de chance et de traitement des sexes en matière d'éducation, bien qu'elle contribue à la favoriser.

6. L'enquête lancée par l'UNESCO en décembre 1967 a pour objet, outre une étude comparée de l'extension de l'enseignement mixte dans le monde, de déterminer l'influence de la coéducation sur l'accès des jeunes filles aux divers types et aux divers degrés d'enseignement vers une égalité effective des chances offertes aux deux sexes.

/...

7. Pour recueillir les renseignements nécessaires, le secrétariat de l'UNESCO a adressé un questionnaire à tous les Etats membres et membres associés. La présente étude a été établie sur la base des réponses de : a) 79 Etats membres, b) 4 membres associés, c) 18 territoires non autonomes et d) 2 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou d'institutions spécialisées du système des Nations Unies^{1/}.

^{1/} Les pays ayant répondu au questionnaire sont énumérés ci-après. Sont soulignés les noms de ceux qui, à la date du 30 novembre 1968, avaient déposé les instruments de ratification ou d'acceptation de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement. Les pays sont groupés sous les catégories (Etats membres, membres associés, territoires non autonomes, etc.) auxquelles ils appartenaient à la date d'envoi de leur réponse.

- a) Afrique : Algérie, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Congo-Brazzaville, Dahomey, Ethiopie, Gabon, Ghana, Haute-Volta, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Togo, Tunisie. Amérique du Nord : Canada, Costa Rica, El Salvador, Etats-Unis d'Amérique, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Panama. Amérique du Sud : Brésil, Chili, Equateur, Pérou, Venezuela. Asie : Afghanistan, Arabie Saoudite, Birmanie, Cambodge, République de Chine, Chypre, Inde, Irak, Iran, Israël, Koweït, Japon, Jordanie, Laos, Fédération de Malaisie, Philippines, Singapour, Syrie, Thaïlande, Turquie, République du Viet-Nam. Europe : République fédérale d'Allemagne, Bulgarie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni (l'acceptation par le Royaume-Uni de la Convention a étendu ses dispositions aux territoires non autonomes administrés par cet Etat à la date de l'acceptation de cet instrument), Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Yougoslavie. Océanie : Australie, Nouvelle-Zélande. URSS : République socialiste soviétique de Biélorussie, Union des Républiques socialistes soviétiques.
- b) Bahreïn, groupe des Caraïbes orientales britanniques (Grenade, Montserrat, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla), île Maurice, Qatar.
- c) Territoires sous administration britannique : Afrique : Sainte-Hélène, Seychelles, Souaziland. Amérique du Nord : Bahamas, Bermudes, îles Caïmanes, Honduras britannique, îles Turks et Caïques, îles Vierges. Amérique du Sud : îles Falkland. Asie : Brunéi, Hong-kong. Europe : Gibraltar. Océanie : îles Fidji, îles Gilbert et Ellice, îles Salomon, Tonga (l'acceptation par le Royaume-Uni de la Convention a étendu ses dispositions aux territoires non autonomes administrés par cet Etat à la date de l'acceptation de cet instrument), territoires sous administration franco-britannique : Nouvelles-Hébrides.
- d) Gambie (Membre des Nations Unies), Samoa-Occidental (membre de l'OMS).

/...

8. Les réponses au questionnaire concernent les deux tiers des Etats membres et membres associés et de nombreux territoires non autonomes, ce qui a permis d'établir la présente étude sur des bases suffisamment larges pour qu'elle constitue un tableau assez représentatif des tendances et de la situation actuelle de l'enseignement mixte.
9. Le rapport comprend tout d'abord une étude rapide de la situation en droit de l'enseignement mixte par une analyse de la législation en vigueur et un aperçu historique montrant dans quelle mesure la mixité a été instaurée dès l'origine dans les systèmes d'enseignement.
10. Un examen des aspects quantitatifs de l'enseignement mixte aux divers degrés permet ensuite d'évaluer l'extension de cet enseignement dans les pays intéressés et la part qui est faite aux jeunes filles.
11. L'étude de l'organisation et du fonctionnement de l'enseignement mixte montre dans quelles conditions s'y déroule la scolarité des filles, entre autres, dans les régions rurales. Enfin, la composition du corps enseignant des établissements mixtes aux divers degrés, la place qu'y occupent les femmes et les possibilités de promotion qui leur sont offertes permettent de compléter le tableau de la situation de fait.
12. Les facteurs d'évolution de l'enseignement mixte, les problèmes posés par le développement de la mixité et les tendances actuelles ont fait l'objet de la dernière partie. Il n'est pas inutile de signaler, à ce propos, que la Conférence générale de l'UNESCO, lors de sa quinzième session (octobre-novembre 1968), a adopté une résolution^{1/} invitant les Etats membres à "intensifier leurs efforts tendant à éliminer les inégalités de droit et de fait qui entravent l'accès des femmes à l'éducation à ses divers niveaux et sous ses diverses formes, et à adopter la pratique de l'enseignement mixte dans les établissements d'enseignement du premier et du second degrés comme un moyen d'assurer l'égalité d'accès à l'éducation".

^{1/} Résolution 1.152 (a) de la quinzième session.

PARTIE II

A. LEGISLATION DE L'ENSEIGNEMENT MIXTE

13. Les textes constitutionnels législatifs ou réglementaires, prévoient-ils expressément la mixité ou la séparation des établissements d'enseignement aux différents niveaux de l'enseignement?

14. Les 102 réponses à cette question ont pu être classées selon les critères suivants : 65 Etats et territoires ne possèdent aucun texte particulier sur ce point; 18 prévoient expressément un système d'ensemble, mixité ou séparation, valable pour tous les niveaux scolaires considérés, soit 16 la mixité, 2 la séparation; 20 Etats membres et territoires enfin utilisent les deux systèmes.

15. Seize pays font état de textes de lois ou de règlements privilégiant la mixité comme système d'éducation, et ceci à tous les niveaux de l'enseignement. Citons, par exemple, le texte de base de la réforme de l'enseignement en 1962 au Mali et l'Education Law of 1950 aux îles Caïmanes. L'article 5 de la Loi fondamentale sur l'éducation au Japon indique que "les hommes et les femmes doivent s'estimer et coopérer ensemble, par conséquent la mixité sera reconnue dans l'éducation". En Pologne, des ordonnances précisent pour chaque niveau la mixité. L'arrêté du commissariat du peuple pour l'éducation du 31 mai 1918 en URSS promulgue : "1) l'enseignement mixte des élèves des deux sexes est introduit dans tous les établissements d'enseignement; 2) tous les établissements d'enseignement admettront aux places disponibles les élèves des deux sexes dans des conditions d'égalité".

16. Sur la base des textes cités dans les réponses de ce groupe de pays, on peut constater que la mixité a été établie comme principe d'éducation, soit dans des pays bénéficiant de traditions particulièrement favorables où d'après la réponse l'enseignement a toujours été accessible aux filles, soit à la suite d'une transformation radicale des structures, comme en Europe de l'Est et en URSS afin d'assurer rapidement aux femmes une complète égalité.

17. Deux pays seulement, l'Arabie Saoudite et le Bahreïn, possèdent, aux termes de leur législation, un enseignement totalement séparé. Là encore, les traditions locales jouent un rôle déterminant.

/...

18. Après analyse des législations en vigueur dans les différents Etats et territoires, on constate que l'option clairement exprimée pour un enseignement entièrement mixte apparaît assez rarement dans les textes. Elle semble être beaucoup plus, quand elle existe, un état de fait, le fruit d'une évolution lente du système d'éducation, que le résultat d'une position de principe préalable - mis à part les pays d'Europe de l'Est et l'URSS, notamment, où la mixité a été introduite à la suite d'un changement radical du régime social, économique et politique.

B. ASPECTS QUANTITATIFS DE L'ENSEIGNEMENT MIXTE

19. Le tableau 1, en opérant une synthèse des éléments recueillis pour chaque pays, permet de connaître les 27 Etats et territoires (sur 105) qui ont établi en fait un régime, soit de coéducation, soit de séparation stricte aux principaux degrés d'enseignement : préscolaire, primaire, secondaire général et troisième degré.

20. Les quatre pays pratiquant la séparation absolue se trouvent tous en Asie, qui ne compte par ailleurs que trois pays dont le système d'enseignement est entièrement mixte, sur 20 pays ayant répondu à l'enquête.

21. Les pourcentages les plus élevés de mixité se trouvent, par ordre décroissant : en URSS (100 p. 100), en Europe (35 p. 100) avec un apport décisif des pays d'Europe de l'Est, en Amérique du Sud (33 p. 100) et du Nord (28 p. 100), en Océanie (25 p. 100), en Asie (12 p. 100) et enfin en Afrique (7 p. 100).

22. Déduction faite des pays à système clairement défini, il reste 78 Etats et territoires où le système d'enseignement est partagé, à des degrés divers, entre mixité et séparation.

23. D'après les renseignements fournis on peut constater une décroissance nette de la participation féminine au fur et à mesure que le niveau s'élève : si la quasi-totalité des pays compte dans les classes enfantines et primaires un pourcentage féminin au moins égal à 40 p. 100, les Etats et territoires qui le maintiennent à l'université sont peu nombreux.

24. A l'intérieur de l'enseignement secondaire mixte, la place réservée aux filles apparaît la plus élevée dans les sections normales et la plus faible dans les sections techniques.

/...

Tableau 1

Répartition des 27 pays sur 105 pratiquant la coéducation ou la séparation stricte à tous les niveaux du système d'éducation

Légende

- A : Membre associé
 COB : Groupe des Caraïbes orientales britanniques
 membre associé
 T : Territoire non autonome

Pays	Mixité	Séparation
<u>Afrique</u> (sur 26)	Ethiopie (A) 1/ 2/ Seychelles (T)	
<u>Amérique du Nord</u> (sur 18)	Iles Caïmanes (T) Mexique Montserrat (COB) Iles Turks et Caïques (T) Iles Vierges (T)	
<u>Amérique du Sud</u> (sur 6)	Iles Falkland Venezuela	
<u>Asie</u> (sur 25)	Cambodge 4/ Israël 4/ Laos	Arabie Saoudite Bahreïn (A) Koweït 3/ Qatar (A) 3/
<u>Europe</u> (sur 20)	Hongrie 1/ Italie Norvège Pays-Bas Roumanie 2/ Tchécoslovaquie Yougoslavie 2/	
<u>Océanie</u> (sur 8)	Fidji (T) Nouvelles-Hébrides (T)	
<u>URSS</u> (sur 2)	RSS de Biélorussie URSS	
Totaux (sur 105)	23	4

1/ Exceptions dans l'enseignement secondaire technique.

2/ Exceptions dans l'enseignement secondaire normal.

3/ Préscolaire excepté.

4/ A l'exception de rares établissements religieux.

/...

25. Le graphique I met en évidence, sinon une identité, du moins de fortes ressemblances, du préscolaire au secondaire normal inclus, entre les deux pyramides, l'une portant sur la proportion de pays ayant de 80 à 100 p. 100 d'établissements mixtes, l'autre sur celle des pays ayant au moins 40 p. 100 de filles dans les effectifs globaux. Une corrélation fonctionnelle semble se dessiner entre un fort développement des institutions mixtes et un haut niveau de participation féminine - ce qui peut s'interpréter de la manière suivante : grosso modo, et sur l'ensemble des pays sans distinction de région, les facteurs qui tendent au développement de la mixité semblent concourir également à favoriser l'accès des femmes à l'éducation.

26. Mais ceci n'est plus aussi net pour les sections techniques où le régime de la séparation est beaucoup plus répandu alors même que la participation féminine reste élevée.

27. Aucune liaison n'apparaît au troisième degré. Si l'on énonce l'hypothèse que le développement de l'enseignement mixte, comme tout phénomène social, constitue la résultante de multiples facteurs, notamment sociaux, économiques et politiques, un des facteurs prédominants semble bien être ici la nécessité de limiter les coûts. En effet, les effectifs à ce niveau sont relativement faibles et exigent par contre un encadrement assuré par un personnel nombreux et hautement qualifié. La solution de la mixité s'est imposée semble-t-il en dehors de toute prise de position formelle sur la promotion de la participation féminine.

C. FONCTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT MIXTE

Investissement scolaire

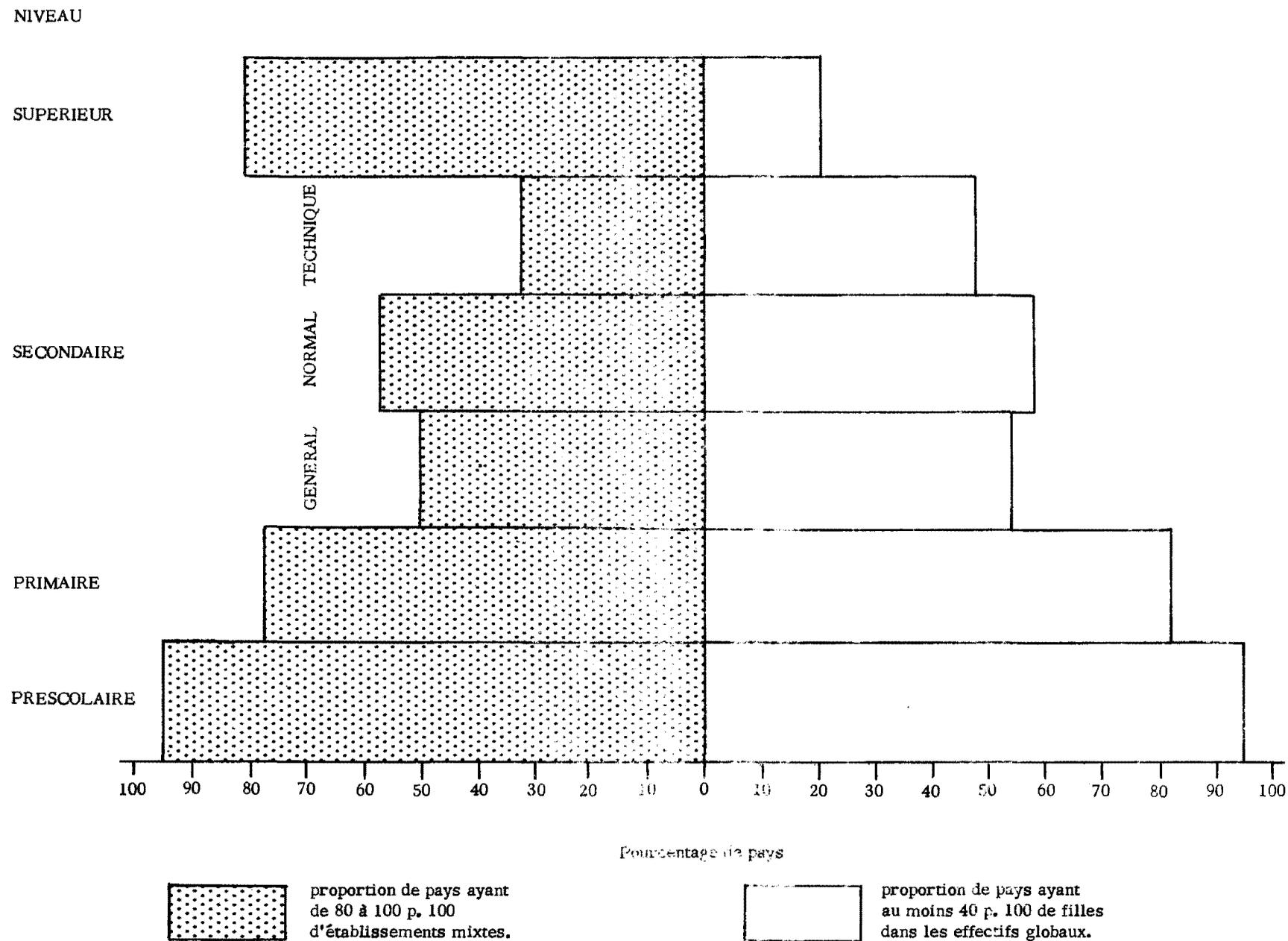
28. L'investissement scolaire à chaque niveau considéré sous l'angle de la dépense par élève et du nombre d'élèves par maître, est-il le même pour les établissements mixtes et pour les établissements séparés de garçons et de filles?

29. Les coûts semblent être identiques à l'intérieur de la plupart des pays dans les trois types d'établissements mixtes, de filles et de garçons. Il faut remarquer que les réponses nécessitent certaines réserves - beaucoup de pays ne possédant pas de données sur le coût différencié selon ce critère - et correspondent très largement à des estimations.

/...

GRAPHIQUE I

Proportion de pays ayant de 80 à 100 p. 100 d'établissements mixtes
 et proportion de pays ayant au moins 40 p. 100 de filles dans les
 effectifs globaux, aux différents niveaux.



30. Le nombre d'élèves par maître est-il identique à l'intérieur des deux systèmes? Sur les 78 pays qui possèdent des établissements mixtes et séparés, 52 seulement ont répondu : 41 Etats et territoires affirment que, à chaque niveau considéré, le nombre d'élèves par maître reste constant dans tous les types d'établissements, 11, au contraire, présentent des variations nettes de ce rapport en fonction du système considéré.

Programmes d'enseignement

31. A la question : "Aux divers degrés de l'enseignement existe-t-il des différences entre les établissements mixtes, les établissements pour jeunes filles et les établissements réservés aux garçons, en ce qui concerne les programmes d'étude, le niveau de l'enseignement, la durée des études et les instruments didactiques", ont été formulées 44 réponses sur 78. Trente Etats et territoires déclarent ne pas constater de telles différences entre les trois types d'établissements considérés. Le contenu des programmes et corrélativement la nature des méthodes pédagogiques utilisées varient de manière plus ou moins importante dans 14 pays. Un seul Etat mentionne une différence dans les conditions de recrutement de l'enseignement normal, donc une différence de niveau.

32. Notons tout d'abord la forte représentation au sein de ce groupe des pays d'Asie : sur 11 réponses, 7 mentionnent des différences entre les établissements. Pour l'ensemble du groupe, le degré d'enseignement le plus touché par les variations est sans conteste le niveau secondaire dans ses trois sections. Les différences peuvent être minimales. Les programmes généraux demeurent les mêmes pour les deux sexes et ces différences ne semblent pas exercer d'influence sur le niveau des connaissances globales.

33. Une deuxième question va permettre de connaître plus particulièrement la situation relative des élèves des deux sexes dans l'enseignement mixte : les filles ont-elles accès dans ce système aux mêmes cours que les garçons? En principe oui puisque seuls deux Etats et quatre territoires répondent négativement. Il est précisé, par exemple, que dans l'enseignement technique les cours préparant aux métiers de l'industrie sont réservés aux garçons dans le 1er et le 2ème cycles.

34. Ce résultat peut être rapproché des réponses obtenues à une autre question : "Veuillez indiquer les types d'établissements ou de cours qui, ouverts en principe aux étudiants des deux sexes, ne le sont pas en fait aux jeunes filles", où 31 Etats et territoires signalent de tels cas.

/...

35. D'après les renseignements obtenus on peut constater que c'est au niveau secondaire technique, dans les sections industrielles en particulier, que la participation des filles est la plus faible, ce qui confirme l'analyse statistique. Dans le troisième degré, la participation féminine apparaît la plus faible dans les écoles d'ingénieurs (métallurgie, géologie, mines, agronomie). Il existe également de rares cas de non-admission dans les écoles d'administration et de hautes études commerciales et les facultés de médecine.

Conditions matérielles : les internats

36. Parmi les raisons expliquant la fréquence des abandons féminins, à la fin notamment de chaque degré d'enseignement, l'éloignement de l'établissement scolaire par rapport au domicile des parents était évoqué. Il est donc intéressant d'étudier si les établissements mixtes sont assortis d'internats notamment au deuxième et troisième degrés et, au cas où ils existent, quelles sont les modalités de logement pour chacun des deux sexes.

37. Cinquante-sept pays prévoient dans les établissements mixtes des possibilités de logement pour les deux sexes dont 40 à l'exclusion de tout autre système.

38. Beaucoup d'Etats signalent l'insuffisance du nombre d'internats par rapport aux demandes. Dans ce cas, les filles sont nettement défavorisées car en l'absence d'internats organisés, le milieu admet beaucoup plus facilement que les garçons logent en ville chez des particuliers alors qu'en général les traditions exigent une surveillance beaucoup plus étroite des filles.

39. Les chances d'accès des jeunes filles à l'éducation, dans le système mixte, sont-elles les mêmes à l'intérieur des régions urbaines et des régions rurales? Si 67 pays ont pu répondre, 26 seulement ont fourni les données statistiques correspondantes, permettant une comparaison précise des pourcentages féminins de participation à l'enseignement mixte dans les deux zones.

40. La proportion de filles au premier degré ne varie pas ou très peu d'une région à l'autre dans 26 pays sur 67 (40 p. 100), dont 2 en Afrique, 5 en Amérique du Nord, 2 en Amérique du Sud, 3 en Asie, 8 en Europe, 4 en Océanie et 2 en UFSS. La participation des filles à l'enseignement mixte semble stable, surtout en Europe.

/...

41. Dans 31 pays sur 67, la participation des filles à l'enseignement mixte au premier degré est supérieure dans les zones urbaines, dont 15 en Afrique, trois en Amérique du Nord, un en Amérique du Sud, sept en Asie, deux en Europe, trois en Océanie.

42. La répartition des Etats pour lesquels la participation des filles est supérieure dans les régions urbaines, est légèrement différente dans l'enseignement du deuxième degré. Si elle reste inchangée par rapport à l'enseignement primaire pour l'ensemble des pays d'Afrique, elle se modifie en Asie où deux pays, l'Afghanistan et la Jordanie, présentent au niveau secondaire une participation féminine plus élevée dans les zones rurales.

43. Dix pays seulement, dont un en Afrique, cinq en Amérique du Nord, un en Amérique du Sud, deux en Asie et un en Europe, indiquent une participation supérieure des filles dans les zones rurales aux deux degrés considérés.

44. Trente et un pays indiquent une participation supérieure des filles dans les villes. Si l'on considère que la proportion des enfants issus de milieux ruraux dans les effectifs scolaires globaux est déjà insuffisante, notamment au second degré, les filles dans ce cas sont encore plus défavorisées, puisque leur participation baisse non seulement dans l'absolu mais aussi relativement, par rapport à celle des garçons.

D. FACTEURS D'EVOLUTION DE L'ENSEIGNEMENT MIXTE

Attitudes vis-à-vis de l'enseignement mixte

45. Quelle est en général l'attitude du grand public en ce qui concerne l'enseignement mixte et son influence sur les jeunes filles et les jeunes gens? L'opinion est-elle favorable, indifférente, réticente pour certains degrés d'enseignement ou nettement défavorable?

46. Quarante-six pays sur 75, soit 60 p. 100, déclarent pouvoir s'appuyer sur une opinion publique favorable à la mixité dont 10 sur 20 pays en Afrique, 10 sur 15 en Amérique du Nord, 4 sur 4 en Amérique du Sud, 8 sur 16 en Asie, 9 sur 13 en Europe, 4 sur 6 en Océanie et URSS.

47. Les raisons de cette prise de position peuvent être diverses : la mixité peut être considérée comme naturelle, "allant de soi", normale et bénéfique pour

/...

les deux sexes, et par conséquent a souvent fait l'objet d'une politique concertée dès le début du système d'éducation. Pour certains Etats, au contraire, elle constitue une solution de raison. Ainsi le public appuie l'enseignement mixte dans la mesure où on évite de doubler les classes. Dans d'autres pays, l'acceptation du public est le résultat d'une politique menée préalablement par le gouvernement.

48. Dans 12 pays certaines réticences se dessinent, notamment au niveau du second degré. Les réserves formulées au niveau du second degré tombent dans tous les cas au seuil de l'université, la maturité plus grande des étudiants et étudiantes étant considérée comme une garantie.

49. Six pays enfin déclarent se heurter à une opinion nettement défavorable du grand public. Quelquefois les traditions sociales et religieuses s'opposent à toute création d'établissements mixtes.

50. Si 14 pays sur 47 seulement affirment que tous les groupes socio-économiques sont favorables à la mixité, 33 reconnaissent l'existence de groupes plus ou moins favorables voire opposés à l'introduction ou au développement de l'enseignement mixte.

51. Plusieurs variables ont été utilisées, séparément ou associées par les pays pour définir l'attitude des différents groupes : les classes sociales, le niveau d'éducation, l'option politique, la religion et enfin la région rurale ou urbaine d'habitation.

Les réformes envisagées

52. A la question : "Une réforme est-elle envisagée et, si tel est le cas, dans quel sens : transformation d'un enseignement séparé en enseignement mixte ou inversement transformation d'un enseignement mixte en un enseignement séparé?", 14 pays ont mentionné qu'ils avaient mis à l'étude l'introduction ou le développement de la coéducation et 2, le Maroc et la République du Viet-Nam, signalent que, dans certains cas, la mixité a été abandonnée et la séparation rétablie.

53. C'est au deuxième degré que la fréquence des réformes est la plus forte; on a vu précédemment que c'est également à ce niveau que la coéducation apparaît la moins répandue du point de vue statistique, et aussi la plus contestée.

/...

Problèmes posés par le développement de la mixité et tendances d'évolution de ce système d'enseignement

54. Au plan concret de l'introduction ou du développement d'un système d'éducation mixte les responsables des administrations voient-ils se poser des problèmes particuliers? Cinquante et un pays répondent qu'ils ne se sont heurtés jusqu'ici à aucune difficulté spéciale.

55. Par contre, des problèmes d'importance inégale ont été perçus dans 29 pays. Seize Etats et territoires mentionnent les problèmes d'organisation : l'aspect matériel de l'adaptation des locaux et des internats, le recrutement du personnel enseignant - notamment féminin - et la nécessité d'un recyclage pour l'acquisition de nouvelles méthodes pédagogiques, l'administration même des établissements sous l'angle du contrôle et de la discipline et, enfin, le contenu même des programmes qui doit être ajusté aux besoins des deux sexes.

56. Cependant, une part importante des difficultés signalées par 12 pays relève, là encore, du milieu socio-culturel et du degré d'acceptabilité des différents groupes : l'opposition des parents et du public peut constituer un obstacle majeur.

57. Quelques pays invoquent également les difficultés posées par les communautés religieuses qui tendent à maintenir la séparation dans les établissements qu'elles contrôlent ou s'opposent plus ou moins directement à la mixité pour des raisons de morale.

58. Les problèmes sexuels évoqués par six pays mettent en cause également le milieu socio-culturel.

59. Plusieurs pays estiment que l'introduction de la mixité doit se faire par paliers à partir du niveau préscolaire et des petites classes primaires pour couvrir ensuite progressivement chaque degré d'enseignement afin qu'aucun élève ne soit brutalement transplanté en cours d'études d'un système de séparation à un système de mixité et réciproquement.

/...

PARTIE III

CONCLUSION

60. Si l'on fait le point de la progression de l'enseignement mixte dans le monde, la situation d'ensemble apparaît très favorable à l'extension de ce système : bien que l'option clairement exprimée pour un enseignement mixte apparaisse assez rarement dans les textes législatifs, les réponses montrent que sur 105 pays 27 ont établi, à de rares exceptions près, la coéducation complète et la plupart des autres comptent maintenant une majorité d'établissements mixtes, tout au moins à certains degrés.

61. Si l'éducation commune des garçons et des filles s'est généralisée dans l'enseignement préscolaire, qui compte dans presque tous les pays où il est établi au moins 40 p. 100 de filles, la proportion d'établissements mixtes se réduit progressivement, au fur et à mesure que l'âge des élèves augmente, du premier au deuxième degré - et tout particulièrement dans les sections techniques et professionnelles où le taux est le plus bas - pour s'élever fortement de nouveau dans l'enseignement supérieur. En revanche, l'enseignement entièrement séparé semble peu répandu puisque seuls quatre pays le pratiquent. Dans les pays qui possèdent les systèmes mixte et séparé à un ou plusieurs niveaux ce sont souvent les établissements confessionnels, entre autres catholiques, qui pratiquent la séparation.

62. Il faut toutefois signaler l'existence d'assez nombreux établissements mixtes en principe mais où les jeunes filles ne sont pas représentées ou ne le sont que dans une proportion très faible tandis que l'on trouve encore fréquemment des options réservées aux filles qui correspondent généralement à une image traditionnelle de la femme en référence au rôle familial plus qu'à l'intégration dans le monde moderne de la production.

63. Ces premières constatations posent le problème des motivations de l'introduction de la mixité. Le fait d'instruire ensemble les garçons et les filles apparaît plutôt comme l'aboutissement d'une évolution récente, à part dans quelques pays où la mixité est toujours apparue comme naturelle.

64. L'introduction de la mixité résulte au départ beaucoup plus de l'effet de circonstances particulières que de l'application d'un principe clairement défini.

/...

Par exemple, en région rurale, où les effectifs sont dispersés, cette méthode permet une économie de crédits, de constructions scolaires et de matériel et permet aussi de pallier la pénurie éventuelle de personnel enseignant plus difficile à recruter que dans les centres urbains.

65. Sans négliger pour autant la réduction appréciable des coûts, réduction qui ressort d'ailleurs mieux des réponses aux questions ouvertes que des tableaux statistiques souvent incomplets qui ont été communiqués, certains pays ont établi la mixité comme un principe en tant que seul système d'éducation moderne, adapté au monde contemporain, où la femme occupe une place grandissante dans la vie sociale et professionnelle.

66. Dans presque toutes les sociétés de structure traditionnelle, les statuts et les rôles sociaux étaient foncièrement différents pour chacun des deux sexes, la femme s'occupant essentiellement des tâches ménagères et des soins à donner aux enfants ainsi que d'activités connexes qui ne l'éloignaient pas du foyer; les activités de l'homme étant au contraire beaucoup plus orientées vers l'extérieur, la vie civique et la vie professionnelle. Or, un nombre de plus en plus élevé de femmes assument désormais une activité professionnelle régulière. Il y a donc, de moins en moins, une répartition des activités par sexe. Les hommes et les femmes réagissent souvent négativement à cette nouvelle situation à laquelle ils n'ont pas été préparés.

67. Beaucoup de pays ayant pris conscience de ces modifications profondes envisagent le développement de l'enseignement mixte comme une méthode efficace d'acculturation à de nouveaux modèles de comportement, pour chacun des deux sexes, facilitant ainsi leur intégration à la société moderne.

68. Dans l'ensemble, que ce soit pour des raisons de principe, socio-économiques, utilitaires ou pédagogiques, l'analyse des réponses des pays permet de constater une tendance nette dans l'évolution en faveur de la mixité. Généralement, cette tendance est en rapport direct avec le développement de l'éducation à ces divers niveaux. Les facteurs qui tendent au développement de la mixité semblent donc concourir également à accroître l'accès des femmes à l'éducation. La mixité contribue également à favoriser directement pour beaucoup de pays la promotion de la femme car les responsabilités apparaissent plus facilement partagées entre les deux sexes dans le personnel enseignant et au niveau des postes de direction.

/...

S'il existe encore dans beaucoup de pays de fortes résistances à la mixité, certains Etats soulignent qu'une évolution de l'opinion publique peut se produire au fur et à mesure que la coéducation se développe.

69. Cependant, cette mutation bien que nécessaire, ne peut s'accomplir sans heurts que dans la mesure où le grand public l'accepte, ce qui rend souhaitable une préparation et une information préalables à toute réforme. Certains pays estiment que la mixité est mieux acceptée quand elle est introduite par paliers successifs, en commençant par le premier degré, où les résistances s'avèrent les plus faibles, et de manière à éviter la mise en présence des adolescents au niveau secondaire, sans expérience de mixité préalable. Il peut paraître surprenant, étant donné l'importance attachée à la coéducation, que les buts éducatifs de l'enseignement mixte n'aient pas encore été nettement formulés dans la plupart des réponses. Les méthodes pédagogiques ne paraissent pas non plus avoir été repensées en fonction d'une éducation commune. D'après les réponses à l'enquête, les élèves, le personnel enseignant et les parents seraient en majorité favorables à l'enseignement mixte, des réticences se manifestant dans les deux derniers groupes en ce qui concerne l'enseignement du second degré. Les pays considèrent généralement que la mixité a une influence favorable sur les filles et les garçons. Vingt et un d'entre eux déclarent qu'ils ont récemment entrepris de mettre en pratique des programmes tendant à modifier certaines attitudes concernant le choix des sujets d'études pour les filles, tandis que 14 envisagent des réformes tendant à l'introduction ou au développement de l'enseignement mixte, généralement au niveau de l'enseignement du second degré. On a vu que deux pays seulement envisagent d'abandonner dans certains cas l'enseignement mixte.

70. Toutefois, à de rares exceptions près, il n'y a pas encore d'études et d'enquêtes approfondies concernant les effets de l'enseignement mixte sur le rendement scolaire, la formation morale et le comportement des élèves, la psychologie des garçons et des filles, leurs attitudes à l'égard du principe de la mixité et vis-à-vis de l'autre sexe.

71. En fait, la mixité apparaît souvent à priori comme une mesure égalitaire qui tend à favoriser en soi la participation des filles et à élever le niveau de leurs aspirations scolaires et professionnelles. Ce but a-t-il été atteint

/...

d'après l'ensemble des réponses et de quelles chances nouvelles peuvent bénéficier les jeunes filles et les femmes pour l'accès à l'éducation?

72. Les mêmes facteurs socio-culturels qui paraissent freiner l'extension de l'enseignement mixte semblent influencer également et dans le même sens sur la participation relative des filles par rapport aux garçons : le pourcentage de filles baisse progressivement de l'enseignement primaire au premier et deuxième cycles de l'enseignement secondaire.

73. De même, le nombre relatif des femmes enseignantes diminue au fur et à mesure que le niveau de qualification s'élève. Dans les postes de responsabilité la participation des femmes est faible dans plusieurs pays, plus dans les fonctions de direction et d'administration que dans celles d'inspection, bien qu'aucun règlement n'accorde la priorité aux hommes.

74. En revanche, dans le troisième cycle, où l'enseignement est presque entièrement mixte, la proportion d'étudiantes et d'enseignantes continue à s'ammenuiser puisque seulement un cinquième des pays ont 40 p. 100 de filles dans les effectifs à ce niveau. Cependant, il faut noter qu'une participation élevée des filles à ce niveau constitue l'aboutissement de la mise en oeuvre d'une politique à long terme en faveur de la promotion de la femme, que beaucoup de pays industrialisés possédant un système d'éducation stabilisé n'ont pas encore entreprise car elle nécessite un ensemble de mesures juridiques, économiques et sociales ainsi qu'un changement d'attitude profond du grand public et des responsables de l'éducation et de la main d'oeuvre.

75. De même, si l'on compare le régime mixte et le régime de la séparation dans les pays où ils coexistent, sous l'angle de la participation féminine, on constate que les pourcentages de filles ne diffèrent pas toujours sensiblement dans les deux systèmes, ce qui renvoie à la nécessité d'une étude plus approfondie, et notamment psycho-sociologique pour l'appréciation des effets des deux types d'éducation. L'influence qualitative de la mixité sur le comportement des filles en particulier est en effet mentionnée par de nombreuses réponses qui constatent que la mixité a notamment pour conséquence chez celles-ci une ambition accrue, une tendance aux études plus longues portant sur des centres d'intérêts plus variés, beaucoup plus d'aisance et de naturel dans les rapports avec les garçons et, plus généralement, avec autrui.

/...

76. Un autre obstacle évoqué est celui du risque d'une contradiction entre un système d'éducation strictement égalitaire et une société continuant à maintenir des discriminations dans l'emploi et aux responsabilités, d'où notamment la nécessité, admise par un nombre grandissant de pays, d'harmoniser le passage entre l'école et la vie en développant l'enseignement technique et professionnel et en entreprenant de vastes enquêtes auprès des employeurs sur l'égalité des salaires et les conditions de l'emploi dont les résultats seront largement diffusés et serviront de point de départ à des campagnes d'information.

77. L'éducation mixte pourra alors assumer pleinement sa fonction véritable qui est de former ensemble, en fonction de leurs aptitudes et de leurs besoins, des hommes et des femmes responsables et égaux pour une vie professionnelle et sociale commune.
